

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2019084BS0101

Réunion du Bureau Syndical du 25 mars 2019

Date de convocation: 15 mars 2019 Date d'affichage: 25 mars 2019

OBJET : Désignation partielle des délégués du SDEG 16 à Charente Numérique.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à 9 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum:	12
Nombre de présents au moment du vote :	15
Nombre de procuration au moment du vote :	4

Le Président

Expose:

- Qu'afin de permettre le déploiement du Très Haut débit en Charente, par délibération n°2017093CS0115 du 3 avril 2017, le Comité Syndical a décidé d'adhérer au syndicat mixte ouvert Charente Numérique.
- Que concernant la désignation des représentants du SDEG 16 au Syndicat Charente Numérique, le Comité Syndical a invité le Bureau Syndical, compte tenu du fait que le SDEG doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de chaque Communauté de Communes membre et deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque Communauté d'agglomération, à désigner en tant que représentant au Syndicat Charente Numérique :

- o les délégués titulaires et suppléants du collège EPCI du SDEG 16 dès lors que ceux-ci sont, au sein du SDEG 16, les représentants de ces établissements au titre notamment de la compétence « communications électroniques »
- o un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour chacune des deux communautés d'agglomération, sur proposition du Président au vu de la proposition faite par lesdites communautés d'agglomération.
- Que selon les statuts de Charente Numérique, le SDEG 16 dispose de 11 représentants.
- Que la CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord vient de désigner un suppléant.
- Que la CA Grand Cognac vient de désigner un suppléant supplémentaire.

Rappelle:

- Que concernant les élections, que les statuts du SDEG 16 prévoient notamment à l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés.
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

- Que de plus, l'article 17 des statuts du SDEG 16 stipule :
 - $\hbox{\it ``Le Bureau Syndical d\'esigne les membres des Commissions et repr\'esentations. ``} \\$
- Qu'aussi, il conviendrait que Bureau Syndical procède à l'élection partielle d'un délégué du SDEG 16 à Charente numérique pour les EPCI suivants :
 - CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord : 1 délégué suppléant.
 - CA Grand Cognac : 1 délégué suppléant supplémentaire.

Messieurs Roland TELMAR et Claude GIGNAC sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

Nombre d'inscrits: 23
Nombre de votants: 19
Majorité absolue: 10
Bulletin nul ou blanc: 0
Suffrages exprimés: 19

- Obtiennent:

CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	Suppléant	Patrice	DOMINICI	19 voix
CA Grand Cognac	Suppléant	Alain	CHOLLET	19 voix

Le Président déclare élus, délégués suppléants à Charente Numérique, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	Suppléant	Patrice	DOMINICI
CA Grand Cognac	Suppléant	Alain	CHOLLET

Le Président informe que, désormais, les délégués du SDEG 16 à Charente Numérique sont :

Président du SDEG 16	Т	Jean-Michel	BOLVIN	Délégué avec voix délibérative à CN
President du 3DEG 16	S	Roland	TELMAR	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018

Délégués du Collège du SDEG 16					
CdC La Rochefoucauld -	T	Jean-Louis	MARSAUD		
Porte du Périgord	S	Patrice	DOMINICI		
CA Consul Australians	Т	François	ELIE	Délégués avec voix délibérative à CN	
CA Grand Angoulême + 1 délégué supplémentaire THD	S	André	BONICHON	Election Bureau Syndical des :	
	Т	Alain	THOMAS	- 12 juin 2017	
	S	Christophe	RAMBLIERE	- 9 octobre 2017	
CA Count Count	Т	Bernard	DUPONT	- 13 novembre 2017	
CA Grand Cognac + 1 délégué	S	Bernard	MAUZE		
supplémentaire THD	Т	Jean-Paul	ZUCCHI		
Supplementane me	S	Alain	CHOLLET		
CdC Lavalette Tude	Т	Joël	PAPILLAUD		
Dronne	S	Patrick	EPAUD		
CdC du Rouillacais	Т	Christian	VIGNAUD		
cuc du Roulliacais	S	Eric	COUVIDAT		
CdC Cœur de Charente	Т	Didier	BERTRAND	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018	
cuc cœur de charente	S	Christian	CROIZARD	Election Bureau Syndical du 8 octobre 2018	
CdC 4B Sud-Charente	Т	Dominique	de CASTELBAJAC	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018	
	S	Maryse	BOUCHER-PILARD	Liection bureau Syndical du 5 avril 2018	
CdC Charente	Т	Jean-François	DUVERGNE	Non concernée	
Limousine	S	Danielle	TRIMOULINARD	Non concernee	
CdC Val de Charente	Т	Gérard	SORTON	Election Burgay Syndical du 2 avril 2019	
	S	José	DUPUIS	Election Bureau Syndical du 3 avril 2018	

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.